

Consultation publique relative au projet d'APPB du site du Carnet

Position de FNE Pays de la Loire – 6 juillet 2018

Le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope du site du Carnet (Frossay – Saint Viaud) est présenté en consultation publique du 19 juin au 9 juillet 2018.

L'adoption de cet arrêté est l'aboutissement de l'engagement formulé par le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire dans le cadre de la procédure préalable à l'adoption de l'autorisation environnementale liée à l'aménagement de l'île.

Sans constituer en rien une compensation à l'aménagement en question, l'adoption de mesures restrictives concernant les activités possibles dans les 285 hectares à vocation environnementale du site doit permettre de favoriser une gestion à long terme de cette zone qui soit respectueuse de sa sensibilité écologique.

Aux côtés d'autres associations, FNE Pays de la Loire avait conditionné son avis favorable à l'adoption de l'autorisation environnementale à l'engagement d'une démarche APPB. Nous sommes par conséquent satisfaits que cet engagement ait été tenu et soutenons fortement la démarche proposée.

Le projet présenté en consultation publique nous paraît globalement satisfaisant. Il nous paraît néanmoins perfectible sur les points suivants :

- L'avant dernier considérant de l'arrêté indique à propos des mesures compensatoires prévues par l'autorisation environnementale que « *le présent arrêté garantit la pérennité de ces mesures sur le long terme* ». Cette formule nous paraît inappropriée, la démarche de l'APPB étant distincte de celle de la compensation liée à la réalisation du projet et l'arrêté ne pouvant en outre pas garantir totalement le succès des mesures compensatoires. Nous suggérons d'indiquer que l'arrêté « doit contribuer » à cette pérennité ;
- La combinaison des articles 2 et 3 aboutit à permettre les activités agricoles et de chasse sans cadre clair en l'absence de l'adoption du plan de gestion cité à l'article 3, le seul verrou étant celui de l'absence d'atteinte aux objectifs de préservation poursuivis. Nous pensons nécessaire de conditionner explicitement l'exercice de ces activités à l'approbation du plan de gestion de manière à favoriser l'aboutissement de cette démarche et à permettre l'adoption de critères transparents quant à l'exercice des activités en question. Un délai transitoire peut le cas échéant permettre la poursuite de certaines activités existantes dans l'attente de l'adoption du premier plan de gestion.
- Toujours par souci de sécurité juridique, il nous apparaît par ailleurs nécessaire de prévoir que l'adoption du plan de gestion en question soit formalisée par une

décision administrative de la préfecture de département, décision devant formellement respecter les objectifs de protection posés par l'APPB.

Nous espérons que les remarques précitées pourront donner lieu à un renforcement du projet d'arrêté présenté en consultation publique.

Jean-Christophe GAVALLET
Président de FNE Pays de la Loire

